

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/06/2012

Date de la convocation:

07/06/2012

Date d'affichage:

08/06/2012

L' an 2012 et le 18 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 50

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger,

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, OTT Alexis, PREVOT Dominique, ROBINEAU Pascal SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 093.2012

Vote : A l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

093.2012 : Vente de terrains à la société ISRI.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet d'extension de l'unité de production ISRI à la zone d'activités du Willenbach,

Vu l'avis du bureau du 04.06.2012,

Entendu l'exposé du vice-président M BRACONNIER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder à la société ISRI les terrains propriété de la communauté de communes nécessaires à la réalisation du projet d'extension de l'unité de production, sur une superficie totale de l'ordre de 38 ares à arpenter,
- Fixe le prix de vente à 280 € HT, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le président à signer une promesse de vente avec la société ISRI ou tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins, dans l'attente de la signature d'un acte authentique pardevant notaire,
- Autorise le président à effectuer toutes démarches et signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/07/2012

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :